

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du 24 avril 2026

**portant modification de l'arrêté du 9 mai 2017 définissant les actions standardisées
d'économie de produits phytopharmaceutiques**

**La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté
alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 254-10-2 et R. 254-34 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2020 modifié définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 modifié définissant les actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 9 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

I. Au tableau figurant au 4 de l'action n°2025-048, la ligne contenant la référence : « Seminica KWS » est supprimée et est insérée par ordre alphabétique la ligne suivante :

Seminica KWS	0,2
--------------	-----

II. Au second tableau figurant au 4 de l'action n°2025-104, la ligne contenant la référence : « Carbobasic » est supprimée et est insérée par ordre alphabétique la ligne suivante :

Carbobasic	0,065
------------	-------

Article 2

La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 24 avril 2026

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de l'alimentation
Maud FAIPOUX